

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 6 décembre 2024</b>	<b>N° 2024-671</b>

Convocation du 29 novembre 2024

Aujourd'hui vendredi 6 décembre 2024 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**


M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESCIANA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :**

M. Alain ANZIANI à Mme Véronique FERREIRA  
Mme Christine BONNEFOY à M. Patrick PUJOL  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET  
Mme Eve DEMANGE à Mme Camille CHOPLIN  
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE  
M. Radouane-Cyrille JABER à M. Olivier CAZAUX  
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Géraldine AMOUROUX  
Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>Conseil du 6 décembre 2024</b>	<b>Délibération</b>
	ADG Patrimoine Végétal et Biodiversité  <b>Direction Stratégie et MOA du Patrimoine Naturel</b> <b>ADG PVB</b>	<b>N° 2024-671</b>

**Commune de SAINT MEDARD EN JALLES - Développement de la gestion de parcelles communales par éco-pâturage - Contrat de co-développement 2024-2027 - Subvention d'aide à l'investissement- Décision- Autorisation**

Monsieur Patrick PAPADATO présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux engagements pris en matière de transition écologique, la commune de Saint-Médard-en-Jalles lance un projet d'entretien différencié de certaines parcelles naturelles en évitant l'utilisation d'engins mécaniques. A ce titre, la commune désire étendre l'éco-pâturage sur le territoire communal. La participation financière est octroyée pour accompagner la commune à développer l'éco-pâturage avec l'aide de l'association du Conservatoire des Races d'Aquitaine.

La Ville a mis en place un partenariat avec le Conservatoire des races d'Aquitaine, association créée en 1991, qui travaille en synergie avec les acteurs professionnels, institutionnels, scientifiques et associatifs pour garantir une gestion pérenne de la biodiversité des animaux d'élevage afin que ces ressources restent disponibles pour les générations futures.

Les parcelles objet du partenariat avec le Conservatoire des Races d'Aquitaine pour cette année 2024 sont composées majoritairement de prairies. Elles sont comprises dans plusieurs zonages réglementaires ou non, à importance environnementale :

- Natura 2000 « Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines »
- ZNIEFF de type 2 « Réseau hydrographique de la jalle, du camp de Souge à la Garonne et du marais de Bruges »
- OAIM Parc des Jalles : Porte d'entrée de Gajac, concernée par un projet de restauration paysagère et environnementale.
- Extension du périmètre PEANP.

**Développement de l'éco-pâturage sur le territoire communal.**

La Mairie de Saint-Médard développe l'éco-pâturage sur 3 sites :

- Caupian : 21 236 m<sup>2</sup>
- Local Chars : 7 091 m<sup>2</sup>
- Capeyron-Feydit : 13 077 m<sup>2</sup>

Le projet d'éco-pâturage a été délibéré à l'unanimité le 29 mars 2023 par le conseil municipal et a débuté sur une parcelle test le 10 juin 2023. Il est important de noter que l'éco-pâturage présente de nombreux bienfaits d'ordre environnemental, social mais aussi financier, dont voici une liste non exhaustive :

#### Bienfaits d'ordre environnemental

- protège l'atmosphère du dégagement de CO2 engendré par l'utilisation d'engins mécaniques fonctionnant avec des énergies fossiles
- participe à la fertilisation écologique des sols grâce aux déjections animales
- valorise le "patrimoine vivant" en participant à la protection et à la réhabilitation de certaines espèces rares et menacées

#### Bienfaits d'ordre social

- réduit la pénibilité du travail des agents d'entretien des espaces verts
- renforce le lien social en créant un lieu de rencontre et d'animation
- offre un atout pédagogique pour les centres de loisirs, EPHAD...

#### Bienfaits d'ordre financier

- réduit les coûts d'entretien des espaces verts en évitant le recours à des engins coûteux et qui nécessitent du carburant
- permet d'entretenir à moindre coût les zones difficiles d'accès (zones humides, broussailles...)

Tous ces bénéfices répondent aux engagements et objectifs du projet Parc des Jalles porté par Bordeaux Métropole. En effet, il est mis en exergue que le développement de ce parc vise avant tout à :

- Préserver l'eau sous toutes ses formes et la fonctionnalité des milieux associés
- Concilier activités humaines et zone inondable
- Conserver la qualité et la diversité des milieux naturels
- Sensibiliser sur l'état de la biodiversité
- Préserver et valoriser le patrimoine naturel et paysager
- Développer un écotourisme responsable

### **LE PLAN DE FINANCEMENT.**

Le budget prévisionnel total dédié aux travaux (clôtures mobiles, construction d'un abri) a été évalué à 2000 € HT. Conformément au règlement nature, agriculture et alimentation, le financement porte au maximum sur 50% du montant total HT du projet. La commune sollicite Bordeaux Métropole à hauteur de **1 000 €**.

#### **BUDGET GLOBAL PREVISIONNEL 2024 (en € HT)**

<b>DEPENSES HT €</b>	<b>RECETTES €</b>
----------------------	-------------------

Renouvellement convention de gestion par éco-pâturage	2 000	Commune de Saint-Médard en Jalles	1 000
		Bordeaux Métropole	1 000
<b>TOTAL GENERAL HT</b>	<b>2 000</b>		<b>2 000</b>

### **MODALITES DE VERSEMENT DES PARTICIPATIONS FINANCIERES.**

Le fonds de concours proposé pour ces travaux par Bordeaux Métropole à la ville de Saint-Médard en Jalles pour l'année 2024 s'élève donc à **1 000 €**. Les modalités de versement de l'aide financière sont précisées dans la convention annexée (annexe 1).

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

#### **Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5215-26 et L 5217-7, et l'article L.5217-10-3 relatif aux modalités d'octroi des subventions,

**VU** la délibération du Conseil métropolitain n°2024-213 du 12 avril 2024 relative au règlement d'intervention Nature, fixant les dispositifs d'aide financière des projets Nature-Agriculture-Alimentation des communes de Bordeaux Métropole

**VU** la délibération métropolitaine n°2023-595 du 1er décembre 2023 relative à la présentation des contrats de co-développement 2024-2027,

**VU** la délibération municipale du 6 décembre 2023, approuvant le contrat de codéveloppement n°6 2023-2027 entre Bordeaux Métropole et la ville de Saint-Médard en Jalle,

**VU** le dossier le dossier de demande d'aide du 18 juillet 2024 présenté par la ville de Saint-Médard en Jalles

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** cette action est inscrite aux contrats de co-développements 2024-2027 de la commune de Saint-Médard en Jalles, et qu'elle répond à l'enjeu métropolitain de préservation et de valorisation des milieux naturels, dans une logique combinée de gestion écologique et de nature en ville (fiche du contrat de codéveloppement 6 n° C060378)

#### **DECIDE**

**Article 1 :** d'attribuer une subvention pour le développement de l'éco-pâturage sur le territoire communal d'un montant global de **1 000 €** à la commune de Saint-Médard en Jalles.

**Article 2 :** d'autoriser la Présidente de Bordeaux Métropole à signer avec la commune de Saint-Médard en Jalles la convention qui précise les modalités du règlement de la participation financière, ainsi que tout acte afférent à cette opération.

**Article 3 :** d'imputer la subvention pour le développement de l'éco-pâturage sur le budget principal de l'exercice concerné en section d'investissement, chapitre 204, article 2041412 fonction 511.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 décembre 2024

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>17 DÉCEMBRE 2024</b></p> <p><b>DATE DE MISE EN LIGNE :</b> <b>17 DÉCEMBRE 2024</b></p>	<p>Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Patrick PAPADATO</p>
---	--